



La Commission de Venise



Le Conseil Constitutionnel
du Royaume du Maroc



L'Association Internationale
de Droit Constitutionnel



L'Association Marocaine
de Droit Constitutionnel

Organisent en collaboration avec :



La Fondation Hanns Seidel d'Allemagne

Processus constitutionnels et processus démocratiques

Les expériences et les perspectives

Marrakech, 29-30 mars 2012

Renforcer la réforme démocratique
dans les pays du voisinage méridional



Citoyenneté et démocratie participative au Maroc, les conditions de la
construction d'un modèle

Présentation
par

M. Tarik ZAIR, professeur à la Faculté de Droit de Kénitra

Le processus de constitutionnalisation tente naturellement d'imaginer des réponses aux diverses demandes sociales clairement exprimées afin d'imaginer un encadrement accepté aux relations des gouvernants avec les gouvernés. Au Maroc, le référendum constitutionnel du 1^{er} juillet 2011 est l'aboutissement de cette interaction entre pouvoirs politiques et citoyens. Une telle entreprise intervient dans un contexte particulier dominé par diverses revendications populaires. Pour répondre aux pressions de la base, le texte constitutionnel tente de refonder les bases d'une nouvelle adéquation entre le droit des gouvernants et les réalités sociales.

Les manifestations de cette concordance entre réalité socio-politique et constitutionnalisation concernent à la fois le procédé et la substance. Pour ce qui est du procédé, la constitution de juillet 2011 était la réponse à une demande populaire clairement exprimées pour une nouvelle répartition des pouvoirs dominée par un régime de responsabilité devant le citoyen ou ses institutions représentatives. Cette situation est la traduction d'une nouvelle forme de contractualisation des rapports politiques revendiquée par les mouvements de contestation. En ce qui concerne la substance, le texte constitutionnel, dans la matérialisation de cet objectif de partage du pouvoir et de participation à son exercice, se caractérise par une référence aux mécanismes de la démocratie participative.

La constitutionnalisation de la participation politique au Maroc traduit une mutation dans la perception de la citoyenneté. Cette dernière est perçue aujourd'hui dans le sens de formes d'implication afin de faire émerger la conscience plus grande d'une responsabilité partagée¹. L'objectif est d'ouvrir autant que possible les espaces publics aux interventions citoyennes directes.

La démocratie participative s'avère dès lors une modalité directe d'implication des citoyens dans la conduite des affaires publiques. Appelée également démocratie délibérative, elle est institutionnalisée dans le cadre du système de la représentation qui demeure le régime adapté aux sociétés modernes. En effet, le régime de démocratie représentative se caractérise par un exercice du pouvoir par délégation de la part des représentants de la nation. Ce qui présente l'inconvénient de la confiscation du pouvoir par l'élite dirigeante. Les outils de la démocratie participative permettent une expression directe de la citoyenneté puisqu'elle offre l'avantage d'une intervention active des citoyens dans la conduite des affaires de l'Etat.

Les mécanismes de la démocratie participative sont relativement récents par rapport à la démocratie, notamment dans sa variante représentative. Ils ont connu leur apparition dans les années 1960 et 1970 aux États-Unis, puis dans les années 1980 en France. Ils étaient imaginés dans l'objectif d'impliquer d'avantage les citoyens dans la prise des décisions, notamment au niveau de la politique de décentralisation.

Le contexte de l'orientation vers les procédés participatifs est autre au Maroc. Il s'agit en réalité d'une certaine dénaturation, dans le sens positif, de la perception de la citoyenneté qui est reçue comme telle par le droit positif, notamment à travers une constitutionnalisation expresse des modalités participatives.

¹ P. SAVIDAN, Démocratie participative et conflit, Revue de métaphysique et de morale, 2008/2- n°58, p. 180.

I. LES CIRCONSTANCES DE L'ORIENTATION VERS LA PARTICIPATION : LES PERCEPTIONS "DENATUREES" DE LA CITOYENNETE

Les particularités liées à un contexte marocain dominé par des changements juridiques et institutionnels rendent les interrogations à propos de la participation politique d'une utilité extrême. Toutefois, la compréhension d'un tel processus ne peut se faire qu'en partant de la notion de citoyenneté étant donné que le recours à la démocratie participative est au fond la réponse au développement des idées de citoyenneté.

A. LA PARTICIPATION CITOYENNE EST UNE TENTATIVE DE REPENSER LA CITOYENNETE

Prise dans un sens fonctionnel, la citoyenneté est perçue en termes de contribution avant d'être une existence. Elle peut être définie comme l'appartenance à une association politique sur fond d'allégeance à une autorité d'où une variété des formes de l'appartenance en fonction du type de l'allégeance². Selon une approche positiviste, elle implique divers agencements pour l'expression de la démocratie à travers les prérogatives et devoirs reconnus à ceux qu'on nomme citoyens³. La citoyenneté présente alors des liens étroits avec la démocratie comme choix librement assuré d'entrer dans l'agir en commun à partir de l'égalité entre tous afin de sortir de la qualité d'humain pour apparaître comme citoyen⁴. La légitimité de la citoyenneté se conçoit par référence à la démocratie dont le mot d'ordre est : "participation citoyenne".

Traiter la participation politique en termes de pratiques visant l'expression de la citoyenneté dans son aspect actif peut être regardé comme un raisonnement simpliste qui ne fait que reproduire l'argumentaire qui prône la démocratie représentative comme moyen idéal d'expression de la volonté générale. En réalité, la question présente un autre niveau de perception lié à l'évolution de la conception de citoyenneté. Dans cette logique, le recours aux procédés participatifs au Maroc, et c'est le cas aussi pour le monde arabe, n'est au fond que l'aboutissement d'une mutation qui a conduit à une "évolution" de la perception de citoyenneté. Le contexte d'aujourd'hui, dominé par des mouvements revendicatifs, le laisse supposer.

Une compréhension complète de la participation politique exige d'abandonner le réflexe habituel qui consiste à situer la citoyenneté uniquement par référence aux aspects matériels. Il s'agit plutôt d'une idée politique qui s'approche de la fiction⁵. Il en résulte d'énormes contradictions inhérentes au concept même de citoyenneté laissant s'exprimer la dualité "idéal" et "pratique". Pour certains, c'est une réalité marquée par l'opposition de deux images : l'une idéale du « bon citoyen » et l'autre « théorique » du citoyen vecteur et acteur de la démocratie mais qui est dans la réalité peu

² N. MURARD et E. TASSIN, La citoyenneté entre les frontières, l'Homme et la société, 2006/2 n° 160-161, p. 21.

³ M. CHEMILLIER-GENDREAU, Quelle citoyenneté universelle adaptée à la pluralité du monde ?, Tumultes, 2005/1 n°24, p. 165.

⁴ Ibid, p. 165.

⁵ N. MURARD et E. TASSIN, La citoyenneté entre les frontières, op. cit., p. 19.

intéressé à la chose publique par choix ou par exclusion⁶. Au Maroc, le décalage engendré par cette situation fait naître une nouvelle adéquation entre l'intérêt pour la sphère politique et la revendication pour le citoyen d'avoir une place active pour construire le changement pris comme revendication populaire principale. La participation assez élevée lors du référendum constitutionnel de 2011 traduit au fond cet engouement.

La confrontation de la citoyenneté à la pratique politique laisse apparaître, par ailleurs, un décalage flagrant entre, d'une part une construction de la citoyenneté basée sur une égalité formelle des citoyens et, d'autre part, plusieurs inégalités des conditions sociales. Ce qui fait de la citoyenneté une pratique de légitimation des inégalités⁷. Dans ce contexte, l'orientation vers la démocratie participative est une tentation de reproduire autrement la citoyenneté au niveau pratique en la détachant des variétés de situation qu'implique par nature la société marquée souvent par des inégalités dans la répartition des richesses. L'opposition se manifeste alors au sein même de la citoyenneté (homme/femme, citadin/rural, riche/pauvre, etc). La solution part d'un raisonnement simpliste consistant à chercher pratiquement l'égalité en impliquant le citoyen comme acteur actif. C'est à cette conception de la citoyenneté que fait allusion Pierre ROSANVALLON lorsqu'il affirme que « la citoyenneté se constitue par la formation de l'égalité dans le sens d'une large participation ou ce que Siyès appelle la participation au "grand tout national" »⁸.

Le recours aux modes de démocratie participative au Maroc traduit une mutation de la citoyenneté. Une telle mutation part de la conviction que les voies traditionnelles qui cherchent à produire une représentation de l'intérêt général ne donnent pas entièrement satisfaction. Pour y remédier, il est fondamental que ces voies soient élargies et plus ouvertes à travers une orientation vers la démocratie participative prise dans un sens large, c'est-à-dire englobant toutes les formes de dispositifs visant à aller au contact direct des citoyens pour tenter de produire directement à leur niveau la représentation de l'intérêt général⁹.

La participation citoyenne impose dès lors des conditions effectives à de nouvelles mises en œuvre adaptées à un contexte marocain marqué par des revendications politiques nourries par une aspiration à un nouveau partage des pouvoirs. Ces conditions reposent sur une information sincère et complète du public ainsi que sur la tenue d'un véritable débat contradictoire débouchant sur des décisions prenant réellement en compte les critiques et les propositions citoyennes¹⁰. La démocratie participative est dans cette perspective une réponse à cette situation de renouvellement de la citoyenneté.

⁶ J-Ph. LECOMPTE, La citoyenneté, Petites Affiches, 18 novembre 1998, n° 138, p. 12.

⁷ Ibid, , p. 12.

⁸ P. ROSANVALLON, Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France, Paris, Gallimard, 1992.

⁹ Patrick SAVIDAN, Démocratie participative et conflit, op. cit, pp. 180-181.

¹⁰ M-F. DELHOSTE, Démocratie participative : De l'échec de l'organisation étatique à l'avenir du projet citoyen, RFDA, 2007, p. 1067.

B. LA PARTICIPATION CITOYENNE EST LA MATERIALISATION DE LA NOUVELLE CITOYENNETE

La constitution marocaine de 2011 est la manifestation normative des changements que connaît la citoyenneté pour la faire correspondre à des revendications de type nouveau. Elle traduit une étape dans le processus de démocratisation basée essentiellement sur l'ouverture d'espaces publics d'expression, de socialisation, de concertation et de délibération collective¹¹.

L'aspect politique dans cette évolution est présent avec force. C'est ainsi que la démocratie participative est jugée en premier lieu comme un moyen de reconnaissance et de transformation politiques. A travers la promotion de la participation, le droit cherche d'apporter un supplément d'âme et de légitimité. Deux éléments si fondamentaux pour réussir le processus de démocratisation.

Au fond, la démocratie représentative est une réponse à la crise de représentation engendrée par le régime de démocratie représentative basée sur le procédé de délégation. Le fossé qui ne cesse de se creuser entre le citoyen et l' élu risque d'affecter la légitimité des gouvernants. Le boycott des élections en est la concrétisation¹². Dans les tentatives de rétablissement de la confiance, le populisme excessif peut être un danger. La démocratie participative tente alors de dépasser ces limites en réconciliant le citoyen avec le politique. La crise de la délégation s'est traduite par un sentiment de confiscation du pouvoir ainsi qu'une réalité d'inadaptation des politiques publiques conçues et appliquées en toute absence de l'appui citoyen nécessaire à leur efficacité. Les institutions éprouvent alors de réelles difficultés à passer leurs décisions.

Prise alors dans une optique purement politique, la démocratie participative est une nécessité afin d'atteindre divers objectifs : promotion de l'idéologie de participation, renouveler les légitimités en place, répondre à l'obsession qu'engendre l'abstention lors des élections, compléter la représentation pour plus d'efficacité, faire face aux dérives de la démocratie d'opinion, canaliser l'opposition populaire afin de l'institutionnaliser, développer les conditions optimales d'une meilleure réceptivité du changement, promouvoir des méthodes d'apprentissage de la démocratie, élargir la sphère du débat public avant la prise de décisions, mieux contrôler l'action publique, etc.

Le contexte marocain laisse apparaître une augmentation des demandes et des pressions sociales. A la différence des autres pays de la région, les mouvements en cours ne sont pas nourris d'une contestation du régime en place mais plutôt par des revendications sociales dominées par une exigence de moralisation de la gestion publique ainsi qu'une aspiration à une répartition équitable des richesses. C'est dans ce contexte que l'orientation vers la démocratie participative est en étroite relation avec la question des revendications sociales. Les politiques publiques ont du mal à mesurer l'ampleur des problèmes sociaux ce qui se traduit par un décalage entre ces politiques publiques et une nouvelle réalité marquée par des demandes de plus en plus énormes et urgentes. La régulation politique se fait alors à travers l'insertion dans le droit de mécanismes ouvrant l'espace public à la participation citoyenne. L'objectif est de canaliser les contestations pour ne pas les subir et maintenir, en conséquence, les équilibres sociaux nécessaires pour légitimer les actions de l'Etat. La stabilisation sociale demeure dans ce cadre une constante.

Il ne faut pas oublier l'importance des enjeux liés aux modes de gestion publique qui motivent l'option en faveur des actions participatives. La période est marquée par un seul mot d'ordre : lier l'exercice des responsabilités à l'obligation de rendre des comptes. Dans cet ordre, la

¹¹ P. SAVIDAN, Démocratie participative et conflit, op. cit, p. 178.

¹² Le taux de participation aux élections de 2007 était de l'ordre de 37%.

démocratie participative est un moyen pour une meilleure gouvernance. Elle part de l'idée qu'il faut ouvrir l'espace public à l'ensemble des citoyens afin de lui garantir la transparence nécessaire au rétablissement de la confiance. Depuis quelques temps d'ailleurs, la Banque Mondiale y voit un moyen de bonne gouvernance et pour la lutte contre les corruptions. Cette obsession est présente constamment dans le nouveau texte constitutionnel. C'est le cas de la protection des libertés économiques, la consécration du statut des services publics, les garanties de l'indépendance de la justice, l'affirmation du droit d'accéder à l'information, etc. On comprend dès lors que la question de la démocratie participative doit être entendue dans un sens large impliquant en fin de compte une pression conséquente en faveur de la modernisation de l'administration en favorisant sa réactivité et sa responsabilisation¹³. La réussite de ce mouvement est, toutefois, conditionnée par la réforme de l'Etat.

II. LES CONTRAINTES DE LA CONCEPTION D'UN MODELE DE PARTICIPATION POLITIQUE : LES CONTREVERSES DE LA DICHOTOMIE DROIT/SOCIETE

La constitutionnalisation des procédés permettant une participation citoyenne active à la gestion des affaires publiques ne doit pas occulter l'importance de l'entreprise à venir. Le dispositif infra-constitutionnel est dans l'obligation de partir de certaines réalités sociales peu favorables pour imaginer un modèle efficace.

A. LE POSITIVISME CONSTITUTIONNEL AU SERVICE DE LA PARTICIPATION POLITIQUE

La constitution de 2011, traduisant en réalité une réponse face à une situation politique et sociale marquée par diverses revendications populaires, est la matérialisation de cette prise en compte de l'évolution de la perception de la citoyenneté. Elle traduit une orientation vers une participation réelle et active des citoyens à l'exercice du pouvoir. En effet, tout en faisant du choix démocratique une constance fédératrice de la vie collective de la nation, elle implique deux éléments pour le faire : la représentation et l'intervention active¹⁴. De même, le préambule, qui est partie intégrante du texte constitutionnel, affirme que le Royaume du Maroc poursuit résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un Etat moderne, ayant pour fondements les principes de participation, de pluralisme et de bonne gouvernance.. Diverses modalités sont prévues pour permettre une telle participation.

La question de la participation citoyenne est au cœur de l'exercice du pouvoir dans les Etats modernes afin de concilier le citoyen avec la politique et imposer aux institutions constitutionnelles le respect de la volonté populaire. Ce choix fait partie des fondements du régime politique marocain. Selon la constitution, le régime constitutionnel du Royaume est fondé sur la séparation, l'équilibre et

¹³ M-H. BACQUE, H. REY et Y. SINTOMER, La démocratie participative urbaine face au néo-libéralisme, Mouvements n° 39/40, Mai/Septembre 2005, p. 124.

¹⁴ Article 2 de la constitution.

la collaboration des pouvoirs, ainsi que sur la démocratie citoyenne et participative, et les principes de bonne gouvernance et de la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes¹⁵. L'affirmation de ces principes met l'Etat devant l'obligation de préparer les conditions optimales de la participation citoyenne à l'exercice du pouvoir. Procédant de cette logique, les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l'effectivité de la liberté et de l'égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale¹⁶.

La participation citoyenne implique une intervention directe des citoyens ou parfois leur interventions indirectes à travers le tissu associatif. Cette participation concerne l'exercice de divers pouvoirs au sein de l'Etat.

L'exercice du pouvoir législatif

La constitution marque une orientation vers l'implication directe des citoyens dans l'exercice du pouvoir législatif. Dans ce cadre, les citoyens peuvent être à l'origine d'un texte de loi. Ils disposent de la sorte du pouvoir d'initiative d'une loi comme l'ensemble des membres du Parlement. Pour matérialiser ce pouvoir de proposition en matière législative, les citoyens peuvent présenter à l'une des deux chambres du Parlement des motions suggérant à adopter un texte précis. Un ou plusieurs groupes de la chambre parlementaire concernée peuvent parrainer ces motions et les traduire en propositions de loi, ou interpellier le Gouvernement dans le cadre des prérogatives conférées au Parlement¹⁷.

La prise et la conduite des politiques publiques

Le texte constitutionnel garantis aux citoyens l'exercice du pouvoir de pétition. Il s'agit d'une modalité démocratique extraordinaire donnant la possibilité aux citoyens de solliciter les pouvoirs publics¹⁸.

La question de la participation citoyenne concerne plus généralement la gestion de l'ensemble des services publics. Le texte constitutionnel impose alors pour cette gestion d'emprunter une approche participative. Dans ce contexte, les responsables de la gestion d'un service public quiconque doivent être à l'écoute des usagers ainsi qu'ils ont obligation de donner suite à leurs observations, propositions et doléances. De même qu'ils doivent rendre compte aux citoyens de la gestion des deniers publics dans le respect du droit en vigueur à travers les mécanismes de contrôle et d'évaluation¹⁹.

La participation se matérialise, par ailleurs, par l'implication du tissu associatif pour tout ce qui est de la conception des politiques publiques. C'est ainsi que les associations intéressées à la

¹⁵ Article 1^{er} de la constitution.

¹⁶ Article 6 de la constitution.

¹⁷ Article 14 de la constitution.

¹⁸ Article 15 de la constitution.

¹⁹ Article 156 de la constitution.

chose publique et les organisations non gouvernementales disposent des moyens leur permettant d'agir dans le cadre de la démocratie participative. Elles peuvent de ce fait contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions prises par les institutions élues et les pouvoirs publics. Elles peuvent également intervenir dans toutes les étapes de réalisation des projets décidés par les pouvoirs publics²⁰.

Dans le cadre de la conception des politiques publiques, les pouvoirs publics ont également l'obligation d'impliquer les différents acteurs sociaux. En effet, les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instance de concertation, en vue d'associer les partenaires sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques²¹.

La gestion des Collectivités Territoriales

La participation des citoyens à la gestion de leurs propres affaires se fait également au niveau des Collectivités Territoriales. Ces dernières sont regardées comme des cadres adaptés à la participation citoyenne eu égard à leurs proximités et à leur ancrages dans les traditions. D'ailleurs, la naissance et l'essor de la démocratie participation est dû en premier à une vision renouvelée de l'exercice de la décentralisation. Le texte constitutionnel met en avant clairement cette mission de participation qui est exercée par/et dans le cadre des Collectivités Territoriales. Il fait dans son article 136 du Maroc un Etat dont l'organisation est fondée sur, outre la libre administration des Collectivités Territoriales, la participation des populations concernée à la gestion de leurs affaires et leur contribution au développement humain intégré et durable.

Les Collectivités Territoriales ont alors l'obligation, à travers leurs conseils représentatifs, de mettre en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation. L'objectif est d'impliquer les citoyennes et citoyens ainsi que les associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement²².

Le droit de pétition peut également être exercé par les citoyens afin de demander aux conseils des Collectivités Territoriales concernées d'inscrire à leur ordre du jour une question particulière qui relève de leur compétence (article 139). A travers un tel moyen, les populations auront la possibilité d'imposer le traitement d'une question qui relève de leur quotidien.

La participation concerne également toutes les politiques publiques territoriales. Ainsi les citoyens et associations sont impliqués dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement²³.

²⁰ Article 12 de la constitution.

²¹ Article 13 de la constitution.

²² Article 139 de la constitution.

²³ Article 139 de la constitution.

B. LE DISPOSITIF INFRA-CONSTITUTIONNEL A L'PREUVE DE REALITES DECALLEES

Le texte constitutionnel conçoit le modèle de démocratie participative selon une vision globale intégrant différentes modalités. Toutefois, il se contente de garantir l'exercice de la participation en laissant aux normes infra-constitutionnelles le soin de fixer le régime juridiques et les procédures de cette participation. Ce dispositif présente une grande utilité étant donné qu'il constitue l'essence même des procédés de la participation. Il est admis que la participation est d'ordre législatif et non pas constitutionnel. Son importance tient aussi à son caractère déterminant pour l'accessibilité de telles pratiques.

Le dispositif infra-constitutionnel à adopter se compose de deux étages différents selon l'importance de la pratique participative en question :

- D'une part, les lois organiques supposées compléter le texte constitutionnel. Ces lois organiques concernent les régimes juridiques pour l'exercice du droit de proposition en matière législative (article 14 de la constitution), la pratique du droit de pétition devant les pouvoirs publics (article 15 de la constitution) et l'introduction du droit de pétition devant les Conseils des Collectivités Territoriales (articles 139 et 146 de la constitution).
- D'autre part, les lois ordinaires dans le cadre du droit naturel exercé par le pouvoir législatif comme l'article 12 de la constitution qui renvoie à une loi pour la fixation de la contribution à l'évaluation des décisions par les associations ou encore l'article 157 qui prévoit une charte des services publics qui devrait contenir les mesures pour encourager la participation des usagers en matière de gestion des services publics.

L'une des difficultés majeures de la démocratie participative est l'incapacité du droit, pris comme dispositif régulateur, à en tracer véritablement le cadre d'exercice. Elle échappe par nature à la prise du droit puisqu'elle renvoie à des pratiques déterminées souvent par les régimes politiques, les valeurs sociales et les équilibres économiques en place qui demeurent en réalité marqués par des complexités particulières²⁴. Prise dans le sens d'une transformation du système en place prônant en premier lieu le partage du pouvoir, la question de la participation présente alors un aspect sociologique dominant étant donné qu'une même procédure participative donnera des résultats différents selon la société dans laquelle elle est appliquée²⁵. Elle a le devoir, pour réussir, de partir des réalités marocaines.

Au Maroc, le recours à la démocratie participative est préconisé comme un moyen de contrôle des pouvoirs en place et une modalité du partage de ce pouvoir. Le dispositif à venir devrait tenter alors une meilleure articulation entre le système de représentation et celui de la participation. Il est à admettre que le caractère démocratique d'une société ne se fonde pas que sur la garantie que chaque décision prise procède de la synthèse de tous les intérêts considérés²⁶. Dans le cas du Maroc, il est risqué de parler de démocratie participative dans un Etat encore en apprentissage de la démocratie. En réalité, la démocratie participative est une mutation dans les sociétés démocratiques en vue d'impliquer les citoyens dans la gestion des affaires publiques. Au Maroc l'interrogation sur un régime démocratique subsiste d'où les réticences par rapport à l'existence de mécanismes participatifs. Le dispositif infra-constitutionnel devrait éviter, à travers la démocratie participative, de débaucher sur certaines conséquences négatives comme :

²⁴ Cf, P. ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, 1992.

²⁵ M-H. BACQUE, H. REY et Y. SINTOMER, *La démocratie participative urbaine face au néo-libéralisme*, op. cit, p. 121.

²⁶ P. SAVIDAN, *Démocratie participative et conflit*, op. cit, p. 187.

- La limitation des interventions citoyennes aux affaires d'une importance réduite,
- La confusion et la généralité qui pourront débaucher à la confiscation du pouvoir par les élites en place,
- L'incapacité à éradiquer les conflits,
- La contribution au renforcement des positions acquises ce qui contribue au renforcement des inégalités sociales (groupes dominants et groupes dominés),
- La consécration de la participation comme simple pratique symbolique qui ne fait que favoriser la position du décideur,
- La "reconception" du système d'intermédiation à travers des citoyens spéciaux qui ne sont pas l'ensemble des destinataires d'une politique particulière,
- La création d'un décalage entre les réalités et les politiques publiques,
- L'inefficacité face aux problèmes de la société,
- La favorisation des clientélismes électoraux,
- L'injonction à l'obéissance passive face aux jeunes,
- Le développement du populisme ou de démocratie d'opinion par des procédés à caractère démagogique,
- La production de l'instrumentalisation politique, etc.

Pour remédier à ces inconvénients, le dispositif à adopter devrait correspondre aux besoins de la période. Dans ce contexte, le citoyen ne devrait pas subir la citoyenneté à travers la participation. Il devrait y contribuer, notamment à travers la diffusion de l'information préalable nécessaire et permettre des espaces divers de la participation (les espaces virtuels par exemple comme les espaces électroniques). La démocratie participative ne devrait se concevoir dans cette première étape que comme un moyen permettant de comprendre les besoins et non pas une modalité pour la prise de la décision. Elle devrait s'inscrire dans une étape transitoire en attendant l'existence indispensable à sa réussite. Elle devrait, par ailleurs, permettre à certaines catégories sociales, les jeunes par exemples, de jouer le rôle de force de proposition.